Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-DEC_0424_2026-AU

DEC_0424_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE « FOURNITURE DE VÉHICULES D'OCCASION »

Le Maire de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2126-12, relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL_0033_2026 en date du 20 mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre à marchés subséquents de « Fourniture de véhicules d'occasion – code CPV 34100000-8 » lancé en procédure formalisée avec une date de remise des offres fixée au 07 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que 3 offres réparties sur les deux lots ont été reçues dans les délais et jugées recevables ;

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 50 point sur la compatibilité des prestations, 30 points sur les modalités du service après-vente et 20 points sur la performance an matière de développement durable ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 : Véhicules légers

1. SEGARP avec 74 points,
2. GUEUDET ALIANCE NORMANDIE avec 74 points,

Lot 2 : Véhicules à moteurs

1. REDELE avec 86 points,
2. SEGARP avec 74 points,
3. GUEUDET ALIANCE NORMANDIE avec 74 points,

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 12 octobre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de « Fourniture de véhicules

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-DEC_0424_2026-AU

d'occasion – code CPV 34100000-8 » de la manière suivante :

Lot	Attributaires
Lot 1 : Véhicules légers 2 attributaires	**1. SEGARP UTILITAIRES** 105 avenue François Mitterand 47 200 MARMANDE contact@segarp-utilitaires.fr SIRET : 392 889 804 000 10 **2. GUEUDET ALLIANCE NORMANDIE** Siège social : 19 rue Eugène Boudin, Route de Paris 14 800 DEAUVILLE Agence : RENAULT PONT-AUDEMER Avenue de l'Europe 27 500 PONT AUDEMER dbault@gueudet.fr lleblanc@geudet.fr SIRET : 322 881 962 00060
Lot 2 : Véhicules à moteurs 3 attributaires	**1. SEGARP UTILITAIRES** 105 avenue François Mitterand 47 200 MARMANDE contact@segarp-utilitaires.fr SIRET : 392 889 804 000 10 **2. GUEUDET ALLIANCE NORMANDIE** Siège social : 19 rue Eugène Boudin, Route de Paris 14 800 DEAUVILLE Agence : RENAULT PONT-AUDEMER Avenue de l'Europe 27 500 PONT AUDEMER dbault@gueudet.fr lleblanc@geudet.fr SIRET : 322 881 962 00060 **3. REDELE SAS** 1 rue de la Brèche 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY commercial.redel@martenat.fr SIRET / 316 392 992 00012

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires issus des marchés subséquents. Il est cependant établi dans les limites suivantes :

- Lot 1 – Véhicules légers : minimum 30 000 € HT et maximum 400 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre soit 48 mois.
- Lot 2 – Véhicules à moteurs : minimum 50 000 € HT et maximum 400 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre soit 48 mois.

Article 3 : L'exécution de l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une période ferme de 48 mois.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261020-DEC_0424_2026-AU

Fait à Pont-Audemer, le 20

Le Maire

Alexis DARMOIS